

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 janvier 2024

Le vendredi 5 janvier 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 19h30.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- Mme Sakina JAMALI

Membre absent :

- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.
- M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT.
- Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Edith PAILLER a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Objet : BP 2023 : transfert de crédits au chapitre 012 « charges de personnel »

Le Maire expose que le chapitre comptable 012 est celui dédié aux charges de personnel. Au moment du montage du budget primitif en mars 2023, des dépenses n'avaient pas été prévues dont :

- GBM appelle ADS sur chapitre charge de personnel (4 000 €)
- Hausse SMIC 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai 2023 (1.81 et 2.19 %)
- Hausse point indice 1<sup>er</sup> juillet 2023 + 1.5%
- Primes Pouvoir d'Achat accordées fin année
- Passage Evangéline de 21 à 35 h

Ainsi le besoin de financement au chapitre 012 est de 15 000 €.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose de transférer 15 000 € de l'article 60612 (Energie – Électricité) / chapitre 011 à l'article 64131 (rémunérations personnelles non titulaire) / chapitre 012.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

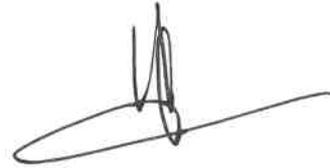
**Objet : BP 2023 : transfert de crédits à l'article 65888 / chapitre 65**

Le Maire expose que le chapitre 65 dédié aux « Autres charges de gestion courante » laisse apparaître un manque de crédits à hauteur de 37.03 €.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose de transférer 40 € de l'article 60612 / chap. 011 à l'article 65888 « autres charges »

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.



Le Maire,

Le secrétaire de séance,

